

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET**

Le Mercredi 15 mai 2024 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 031-213102825-20240515-20240515011C-DE

Objet : Participation aux frais de transport du voyage sénior par les participants

Délibération n° 2024.05.15.011 C

Rapporteur : Bernard DEVAY

Dans le cadre du voyage sénior organisé du 19 au 26 octobre 2024 en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), la Conférence des Financeurs de la Haute Garonne participe au financement d'une partie des dépenses de transport vers le lieu de séjour. Les participants ont la charge du séjour aux tarifs de l'ANCV selon le barème de la notification de partenariat.

Reste à la charge du CCAS : la taxe de séjour et les frais de transport non pris en charge par la Conférence des financeurs.

Considérant l'augmentation considérable des frais de transport d'année en année : +43% en 3 ans

Considérant que le versement de la subvention de la Conférence des Financeurs est une recette incertaine comme tout appel à initiative.

Considérant que la subvention allouée par la conférence des financeurs est en baisse (71% du coût total du transport en 2022 contre 37% du coût total du transport en 2023)

Considérant que le CCAS finance par ailleurs, plusieurs actions en faveur des séniors : repas et colis de fin d'année, et pour partie les ateliers gymnastique et mémoire.

Afin de garantir l'équilibre financier du CCAS et la continuité du projet « voyage sénior » très sollicité par nos administrés, il est proposé de demander aux personnes inscrites au voyage de participer financièrement aux frais de transport à hauteur de :

- 30€ pour les personnes non imposables
- 50€ pour les personnes imposables

Le justificatif demandé sera l'avis d'imposition établi en 2023 sur les revenus 2022

La gestion des inscriptions et des encaissements par le biais d'une régie de recette seront effectuées par le CCAS

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la mise en place d'une participation financière de

30€ pour les personnes non imposables

50€ pour les personnes imposables

Décision approuvée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Martine BALANSA



Pour le Président du CCAS,
Le Vice Président
Bernard DEVAY



Membres en exercice : 13 Présents : 9 Représentés : 3 Absent excusé : 1 Absent : 0 Date convocation : 07/05/2024 Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	<u>Présents</u> : Bernard DEVAY, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Alexia LEYGUE Christine PANDOLFINO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, PERIARD Dominique <u>Représentés</u> : Françoise CHEURET (représentée par Bernard DEVAY), Elia LOUBET (représentée par Bernadette CELY), Myriam PANAGET (Représentée par Martine BALANSA), <u>Absent excusé</u> : Michel ROUGÉ, Secrétaire de séance : Martine BALANSA Délibération n° 2024.05.15.011 C
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>